

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE
LA ZAE DU LAGAT SUR LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE**

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de circulation de la société MIGNE TP en date du 5 juin 2023 dans le cadre des travaux de raccordement en eau potable de cellules artisanales situées dans la ZAE du Lagat, 12 rue de l'avenir, sur la Commune de la Gaubretière.

Vu les plans joints à la demande de la société MIGNE TP.

ARRETE N° AR2023-007

DECIDE :

Article 1 : À compter du jeudi 8 juin 2023 et jusqu'au vendredi 16 juin 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de l'avenir, au sein de la ZAE du Lagat sur la Commune de la Gaubretière : circulation alternée par panneaux B15 C18.

Article 2 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise MIGNE TP qui demeure responsable des accidents de la circulation et des incidents qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise MIGNE TP.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et Le Président du Pays de Mortagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Guillaume JEAN